

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL**

*Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal*

🔊 *L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie.*

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 22 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 5 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 27</p>	<p>L'an deux mille quatorze, le lundi premier décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt-cinq novembre deux mille quatorze.</p>
---	--

**Présent(e)s :** 22

Marc REGNOUX, Régis ARNAUD, Mireille AUGHEARD, Martine BESSON, André CHANUDET, Christian DE REMACLE, Patrick FOURNIER, Daniel JEAN, Marie-Pierre JUPILLE, Jean-François KAUFFMANN, Magali LABONNE, Marie-Noëlle LAMBINET, Michel LIMAGNE, Cécile MENDES, Rolande MOREAU, Geneviève NICOLAS, Marie-Line OUDELET, Alain PAULET, Matthieu PERONA, Christelle PLISSON, Gabriel PORTIER, Véronique POUZOL.

**Représenté(e)s (5) et absent(e)s excusé(e)s (0) :**

Murielle GUISEPPI représentée par Véronique POUZOL  
Jean-Luc MERCERON représenté par Daniel JEAN  
Thierry PAILLER représenté par Martine BESSON  
Karen RAVIER représentée par Matthieu PERONA  
Jean-Marc TAVIOT représenté par André CHANUDET

**Secrétaire de séance :** Christian De Remacle

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 est ainsi :

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T. DU 22 SEPTEMBRE 2014 AU 24 NOVEMBRE 2014**

**Rapporteur :** Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T., en dehors des marchés soumis à approbation du Conseil Municipal de par leur nature ou leur montant, et supérieurs à 4 000 € H.T.	Oval' Collectivités	Sols souples posés cet été dans la cour de l'école maternelle	8 061.24 € TTC
	KOMILFO	Changement du châssis des fenêtres du Gymnase Edmond VACANT	16 893.36 € TTC

**2. MODIFICATION N°1 DU RÈGLEMENT DE VOIRIE : PRÉCISION SUR LES GRILLES AVALOIR**

**Rapporteur :** Alain PAULET

Par délibération du 7 Octobre 2013, le Conseil municipal a approuvé le règlement de voirie communal avec une mise en place effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après avoir consulté l'ensemble des permissionnaires et concessionnaires, la commune de MOZAC souhaite modifier légèrement le règlement de voirie communal.

La commune de MOZAC souhaite créer un point supplémentaire au niveau de l'article 36 - Propreté des voies et des espaces publics. (Page 30 du règlement). Le projet modifié de règlement de voirie communale est consultable sur AGORA, rubrique « Bureaux municipaux – Bureaux validés 2014 – 17 Novembre 2014 »

Point supplémentaire envisagé:

36-2 – Propreté des grilles aco drain

Les riverains des voies publiques quels qu'ils soient (propriétaires ou occupants, personnes physiques ou morales, administrations civiles ou militaires) doivent nettoyer régulièrement les grilles avaloirs type aco drain se trouvant sur le domaine public devant les entrées de leurs propriétés. Les produits de ce nettoyage (feuilles, sables, etc.) devront être ramassés.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification N°1 du règlement de voirie communale qui lui est présenté
- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté rendant opposable le règlement au 01.01.2015 aux tiers concernés

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

3. PRÊT D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITÉ APICOLE

Rapporteur : Alain PAULET

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver** la mise à disposition temporaire et gratuite, à compter du 2 décembre, de la parcelle **AI 245** appartenant au domaine privé communal de MOZAC (dans le parc de l'Abbaye) au profit de M.CHEVALLIER Christophe qui souhaite installer des ruches en vue d'exercer une activité apicole. M.CHEVALLIER s'engage à entretenir sommairement la partie du terrain qui sera affectée à son activité ;
- **D'autoriser** le Maire à signer une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine privé communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FINANCES**

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Marc REGNOUX

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) a lieu dans l'intervalle des deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à délibération. Son contenu n'est pas spécifiquement défini par la loi. Il consiste, à partir de la situation financière réelle à se projeter dans la nouvelle année budgétaire, voire au-delà au travers de l'évolution des ressources nettes, des projets d'investissements et de l'évolution de l'endettement.

Le D.O.B. est joint en annexe 1 du présent compte rendu.

5. VERSEMENT D'UNE AVANCE AU C.C.A.S

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le C.C.A.S. a besoin d'une avance de 12 000 € sur la subvention annuelle versée à partir du budget principal. Cette avance doit permettre au C.C.A.S. de fonctionner dans l'attente du vote du budget prévu début mars 2015.

**Il est proposé au conseil** d'accepter le versement d'une avance au C.C.A.S. sous la forme d'une subvention dite « exceptionnelle » qui sera déduite de la subvention annuelle pour un montant de 12 000 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

6. VERSEMENT D'UNE AVANCE À LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : Marc REGNOUX

La Caisse des Écoles a besoin d'une avance de 10 000 € sur la subvention annuelle versée à partir du budget principal. Cette avance doit permettre à la Caisse des Écoles de fonctionner dans l'attente du vote du budget prévu début mars 2015.

**Il est proposé au conseil** d'accepter le versement d'une avance à la Caisse des Écoles sous la forme d'une subvention dite « exceptionnelle » qui sera déduite de la subvention annuelle pour un montant de 10 000 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

7. ACTUALISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER: REPAS DE CANTINE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du système de quotient familial par délibération du 13 décembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil :

- De maintenir les tarifs actuels à savoir :

✓ T1 : 2,60 €                      ✓ T2 : 2,80 €                      ✓ T3 : 2.95 €                      ✓ T4 : 3,50 €

- De préciser aux familles que l'arrivée d'un enfant supplémentaire ne peut être prise en compte sur le quotient familial affecté pour l'année considérée.

- De modifier les tranches comme suit, à savoir :

TRANCHES Actualisées sur avis d'impôts 2013 recensés en novembre 14	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Seuils 2014-2015 Proposés au CM du 01.12.2014
T1	Inférieur à 680	Inférieur à 531	Inférieur à 531	Inférieur à 556.99	Inférieur à 485.99
T2	De 681 à 1 040	De 532 à 834	De 532 à 834	De 557 à 883.99	De 486 à 904.99
T3	De 1 041 à 1 410	De 835 à 1 126	De 835 à 1 126	De 884 à 1092.99	De 905 à 1094.99
T4	Supérieur à 1 411	Supérieur à 1 127	Supérieur à 1 127	Supérieur à 1093	Supérieur à 1095

- De maintenir le nombre de parts fiscales déterminées de la façon suivante :

Nombre d'enfants	Célibataire, divorcé et vivant seul	Marié, Pacsé, Union libre, Veuvage
1 enfant	2	2.5
2 enfants	2.5	3
3 enfants	3.5	4
4 enfants	4.5	5
5 enfants	5.5	6
Enfant handicapé	+ 1 part quel que soit son rang	+ 1 part quel que soit son rang

- Précisions sur les régimes particuliers :

N°	Descriptions	Régimes applicables
1	Parents séparés avec pension alimentaire versée	La commune demande uniquement l'avis d'imposition du parent qui a la garde.
2	Parents séparés ou divorcés – Garde alternée chacun paie sa semaine de cantine mais revenus très différents : si on prend les 2 avis d'imposition celui qui a les revenus les plus bas se retrouve à payer plein tarif alors que ses ressources ne lui permettent pas.	La commune demande les avis d'imposition des 2 parents et l'enfant a 2 cartes, une semaine paire et une semaine impaire.
3	Parent séparé sans pension alimentaire versée, et l'un des parents refuse ou est dans l'impossibilité de transmettre son avis d'imposition.	Les parents concernés sont préalablement convoqués par un élu (Affaires scolaires et/ou Sociales), et une décision est prise sur dossier.
4	Parent séparé, avec pension alimentaire, mais un nouveau compagnon (vie commune) dans le foyer.	La commune demande uniquement l'avis d'imposition du parent qui a la garde
5	Parent séparé, sans pension alimentaire, mais un nouveau compagnon (vie commune) dans le foyer.	La commune demande l'avis d'imposition du parent qui a la garde et du compagnon qui compose le foyer.
6	Parents qui ne remettent pas l'avis d'imposition dans les délais malgré plusieurs relances.	Les parents concernés sont convoqués par un élu (Affaires scolaires OU élus aux affaires sociales), ils paient le plein tarif jusqu'à fourniture des justificatifs. Aucun effet rétroactif de possible.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

8. RÉALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Marc REGNOUX

Pour permettre le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2014, il convient de recourir à l'emprunt.

Pour permettre le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2014, il convient de recourir à l'emprunt. Les différentes offres de prêt reçues sont présentées au Conseil Municipal et il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cet emprunt.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à recourir à l'emprunt et à signer le contrat à intervenir avec le candidat proposé, à savoir **Le Crédit Mutuel aux conditions suivantes** :

- MONTANT : 40 000 € (quarante mille euros)
- TAUX TEG FIXE: 2,3595 %
- DUREE : 20 ans
- ECHEANCE : annuelle constante
- CAPITAL : amortissement progressif
- INTERETS : variable

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

9. RÉALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET EAU

Rapporteur : Marc REGNOUX

Pour permettre le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2014, il convient de recourir à l'emprunt.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à recourir à l'emprunt et à signer le contrat à intervenir avec le candidat proposé, à savoir **Le Crédit Mutuel aux conditions suivantes** :

- MONTANT : 110 000 € (cent dix mille euros)
- TAUX TEG FIXE : 2,3358 %
- DUREE : 20 ans
- ECHEANCE : annuelle constante
- CAPITAL : amortissement progressif
- INTERETS : variable

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2015 – MODIFICATION

Rapporteur : Marc REGNOUX

Par délibération du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a sollicité de M. Le Préfet l'attribution d'une D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour des projets sur l'année 2015, ainsi priorisés :

- ① Réfection totale de la Cour des écoles
- ② Réhabilitation de la Mairie tranche 2 :
- ③ Complexe sportif E.VACANT : changement du parquet du gymnase

Après affinage des besoins pour l'année prochaine, il paraît plus judicieux de solliciter de la DETR pour des travaux portant sur les écoles estimés à 60 000 € H.T.

Il est donc proposé au Conseil de remplacer la priorité 2 (Mairie) par les travaux nécessaires aux écoles, toujours en priorité 2.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

11. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FIC 2015 - MODIFICATION

Rapporteur : Marc REGNOUX

Il est également proposé au Conseil d'intégrer les travaux des écoles dans notre programmation FIC 2015, en priorité 1, en remplacement du projet de réhabilitation de la Mairie tranche 2.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-François KAUFFMANN

Il est proposé au Conseil d'approuver la décision modificative ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 64131-251 : Rémunération		16 000.00 E		
D 6454-251 : Cotisations ASSEDIC		4 000.00 E		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>20 000.00 E</b>		
R 73111-01 : Taxes foncières et d'habitation				7 650.00 E
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>7 650.00 E</b>
R 74121-01 : Dot Solidarité rurale				4 350.00 E
R 7484-020 : Dotation de recensement				8 000.00 E
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>12 350.00 E</b>
<b>Total</b>		<b>20 000.00 E</b>		<b>20 000.00 E</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2041582-53-814 : TRX ECLAIRAGE PUBLIC		3 300.00 E		
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>3 300.00 E</b>		
D 2315-9902-822 : Giratoire St Martin/Jaurès		31 000.00 E		
D 2315-9904-822 : carrefour Léo Lagrange	35 800.00 E			
D 2315-9907-822 : Rue du 4 septembre		1 500.00 E		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>35 800.00 E</b>	<b>32 500.00 E</b>		
<b>Total</b>	<b>35 800.00 E</b>	<b>35 800.00 E</b>		
<b>Total Général</b>		<b>20 000.00 E</b>		<b>20 000.00 E</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ORGANISMES EXTÉRIEURS**

13. SIEG : CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU 4 SEPTEMBRE

Rapporteur : Alain PAULET

Dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la rue du 4 Septembre, des travaux d'éclairage public sont également prévus pour un montant total de **8 400 € H.T.**

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avant-projet présenté par le S.I.E.G., de demander l'inscription de ces travaux au programme 2015 du S.I.E.G. et d'approuver le montant de la subvention communale calculée comme suit :

<b>Montant total des travaux :</b>		<b>8 400,00 € H.T.</b>
▪Prise en charge par le S.I.E.G. :	50 % soit	4 200,00 € H.T.
▪Subvention communale :	50 % + Ecotaxe soit	4 200,90 € H.T.

Et d'autoriser le Maire à mandater cette somme, sous forme de fonds de concours, auprès du Receveur du Syndicat, après réajustement du décompte définitif des travaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

14. SIEG : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : Alain PAULET

La redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret N°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité permet la revalorisation de cette redevance.

Il est donc proposé au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de **27,28 %** applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

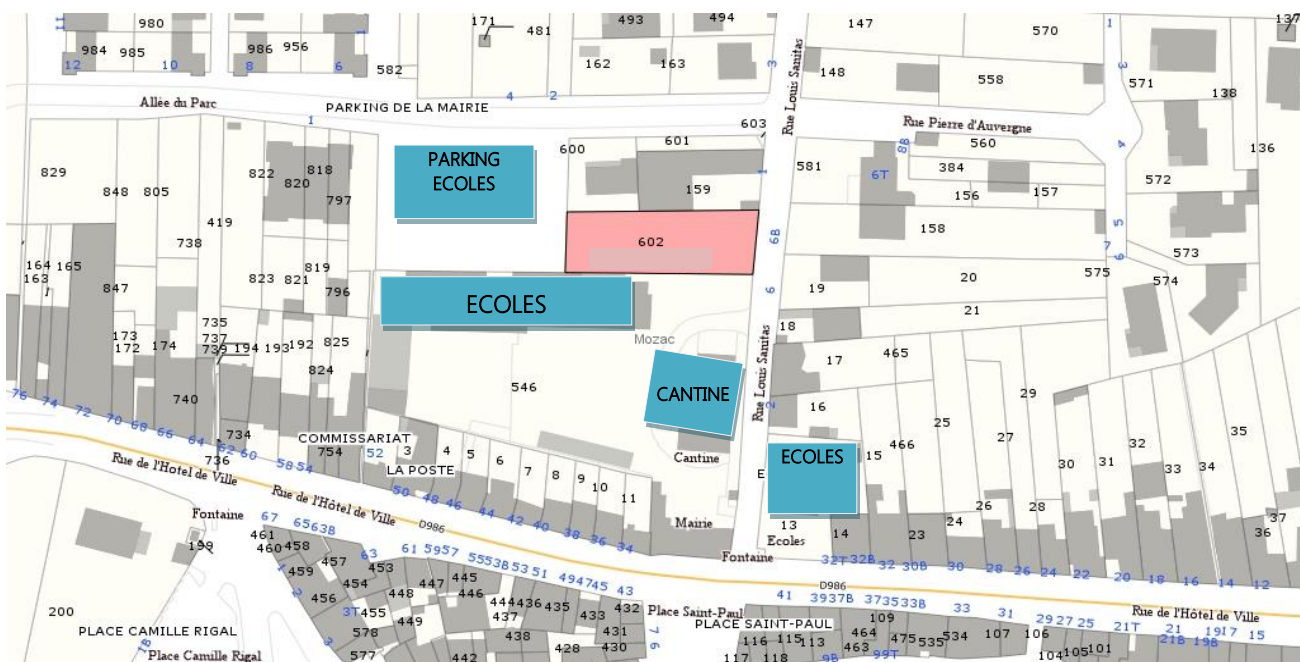
## URBANISME ET FONCIER

### 15. ACHAT DE LA PARCELLE AE 602 AUX CONSORTS ALBERT

Rapporteur : Alain PAULET

Depuis 2005, la Commune de MOZAC a ciblé un terrain cadastré AE 602, de 850 m<sup>2</sup>, situé au droit du parking des écoles et de la rue Sanitas. En effet, ce terrain a été classé en zone UB (zone réservée aux équipements publics et plus particulièrement à ceux liés à l'enseignement et au périscolaire) lors de l'élaboration du PLU en 2005. Depuis, la Commune est en négociation avec la Famille Albert pour acquérir ce terrain, estimé à 70 000 € en 2008 et 55 000 € en novembre 2014 par les Domaines, proposé à 115 000 € par les vendeurs.

Après de nombreux échanges avec les propriétaires, confirmés par une rencontre du 30 octobre 2014 avec la famille Albert et formalisés par courrier du 18 novembre, un accord à 100 000 euros a été envisagé, sous réserve du vote du présent point par le Conseil Municipal.



**Le prix d'acquisition est effectivement élevé**, par rapport à l'estimation des domaines, présentant le risque de faire jurisprudence pour des acquisitions ultérieures, et il convient donc de motiver la présente proposition au Conseil. L'acquisition de cette parcelle entrerait dans le cadre d'un réaménagement de l'entrée des écoles, jugée dangereuse en l'état actuel, par les entrées et sorties directes via la rue Sanitas ou le parking des écoles. Cette acquisition permettrait de créer un accès plus sécurisé, par un espace unique pensé sous la forme d'une zone « tampon » entre le parking et la cour des écoles. **La sécurité des enfants améliorée par ce projet a un coût mais n'a pas de prix.**

Il est proposé au Conseil :

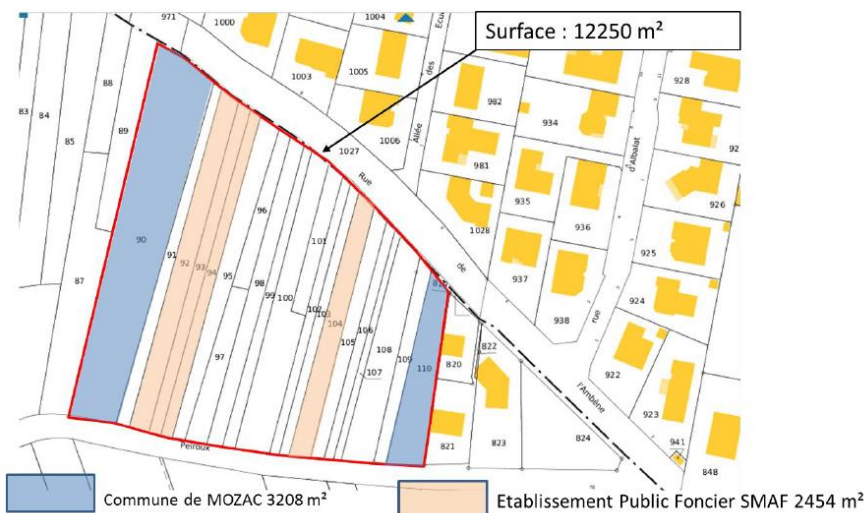
- D'approuver l'achat de la parcelle AE 602, d'une surface de 850 m<sup>2</sup> au prix de 100 000 euros hors frais de notaires, aux consorts ALBERT
- D'autoriser le Maire à signer les actes notariés et tout autre document relatif à ce dossier;
- De désigner Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte.
- D'autoriser le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## 16. MISE EN PLACE D'UN SURSIS À STATUER PEIROUX 3

Rapporteur : Marc REGNOUX



*Définition :*

Le sursis à statuer permet à l'administration, dans certains cas précis, de différer ses réponses à des demandes d'autorisation de construire dans un périmètre délimité.

Pendant sa période de validité, il a pour effet d'interdire la réalisation de la construction. Cette décision de sursis à statuer doit être motivée, elle peut se justifier, par exemple, lorsqu'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) est en cours d'élaboration ou lorsqu'une opération d'ensemble est encore à l'état d'études. La durée du sursis ne peut excéder deux ans. À l'issue de cette période, un

nouveau sursis, sur un autre motif, peut être décidé par l'administration, dans la limite d'une durée totale de trois ans.

### *Secteur du Peiroux*

La commune de MOZAC et Riom COMMUNAUTE souhaitent aménager et urbaniser ce secteur. Il s'agit d'un secteur très morcelé comptabilisant 21 parcelles.

Actuellement ce secteur est classé en zone 1 Aub au niveau du PLU. Ce zonage ne permet pas de garantir la réussite d'une opération d'aménagement d'ensemble. En effet, le règlement actuel n'impose pas de plan d'aménagement d'ensemble et ne peut donc pas empêcher l'urbanisation de certaines parcelles de taille suffisante et déjà desservies par les réseaux.

Des autorisations de construire ponctuelles pourraient, par contre, rendre compliqué un futur aménagement d'ensemble.

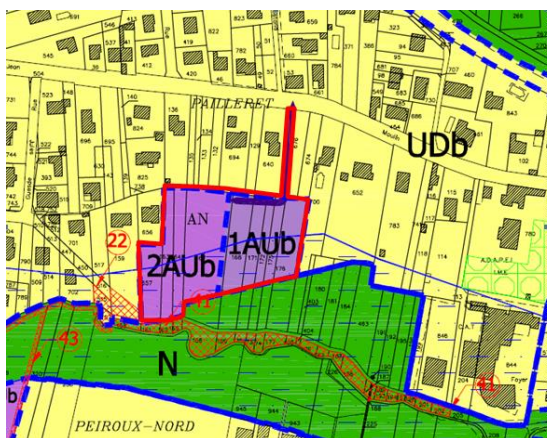
Une modification du PLU va être lancée afin de modifier le zonage de ce secteur.

**Il est donc proposé au Conseil** d'approuver la mise en place d'un sursis à statuer, basé sur les articles L111-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur le périmètre représenté en rouge sur le plan ci-dessus en attendant que le PLU de la commune de MOZAC soit modifié.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 17. MISE EN PLACE D'UN SURSIS À STATUER SECTEUR DU PAILLERET

Rapporteur : Marc REGNOUX



*Définition :*

Le sursis à statuer permet à l'administration, dans certains cas précis, de différer ses réponses à des demandes d'autorisation de construire dans un périmètre délimité.

Pendant sa période de validité, il a pour effet d'interdire la réalisation de la construction. Cette décision de sursis à statuer doit être motivée, elle peut se justifier, par exemple, lorsqu'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) est en cours d'élaboration ou lorsqu'une opération d'ensemble est encore à l'état d'études.

La durée du sursis ne peut excéder deux ans. À l'issue de cette période, un nouveau sursis, sur un autre motif, peut être décidé par l'administration, dans la limite d'une durée totale de trois ans.

### *Secteur du Pailletet*

La commune de MOZAC souhaite maîtriser l'urbanisation de ce secteur et notamment la construction de la voirie et des réseaux desservant ce périmètre. Il s'agit d'un secteur morcelé comptabilisant 10 parcelles.

Actuellement ce secteur est classé en zone 1 Aub et en zone 2Aub au niveau du PLU. Ce zonage ne permet pas de garantir la réussite d'une opération d'aménagement d'ensemble. En effet, le règlement actuel n'impose pas de plan d'aménagement d'ensemble (Zone 1Aub) et ne peut donc pas empêcher l'urbanisation de certaines parcelles de taille suffisante.

Des autorisations de construire ponctuelles pourraient, par contre, rendre compliqué un futur aménagement d'ensemble.

Une modification du PLU va être lancée afin de modifier le zonage de ce secteur.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la mise en place d'un sursis à statuer, basé sur les articles L111-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur le périmètre représenté en rouge sur le plan ci-dessus en attendant que le PLU de la commune de MOZAC soit modifié.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**18. RÉGULARISATION FONCIÈRE DU DOMAINE PUBLIC-PRIVE RUE JULES GUESDE AU NIVEAU DE LA COULÉE VERTE**  
**Rapporteur : Alain PAULET**

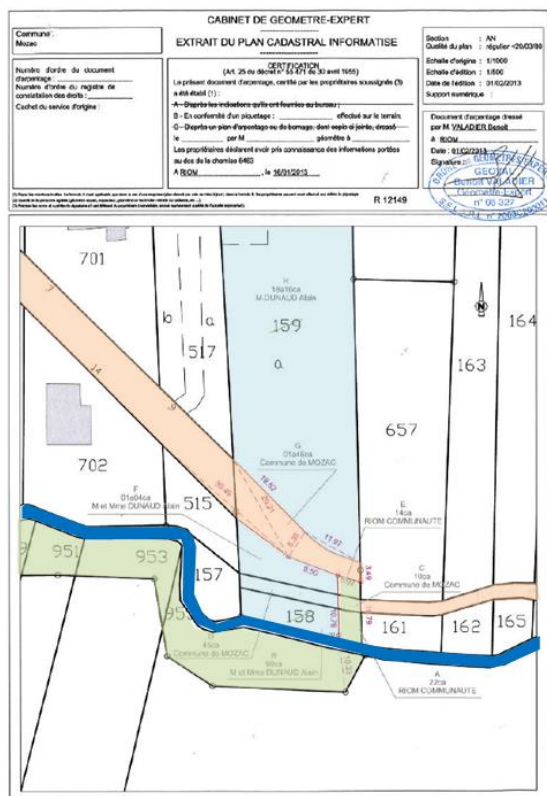
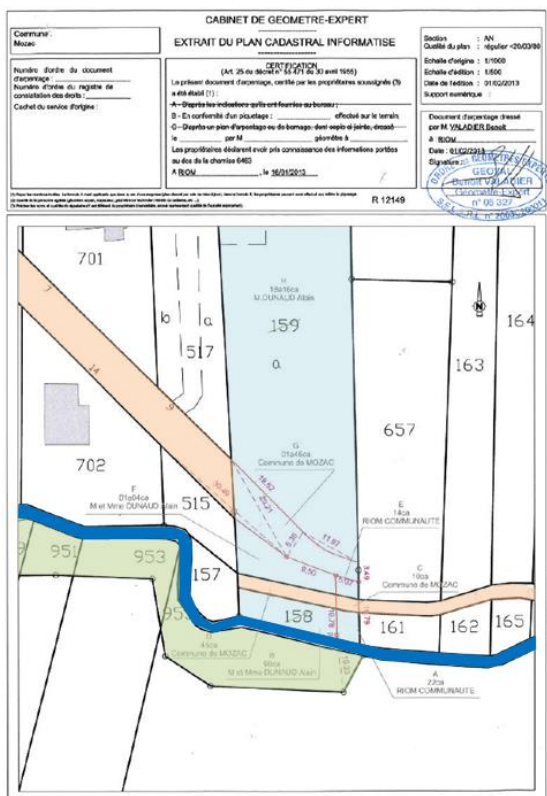


La voie publique représentée en rouge ne se superpose pas avec la réalité du terrain. Le chemin de la coulée verte se trouve déportée de quelques mètres vers le NORD.

Aujourd'hui, il convient de régulariser le cadastre dans ce secteur et de déclasser cette partie du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal en vue de sa cession au propriétaire voisin.

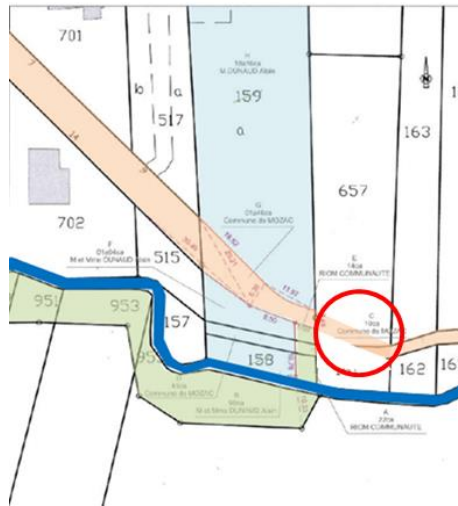
En effet, lors de la mise en place de la passerelle en bois de la coulée verte par RIOM CO en 2013, un document d'arpentage a été réalisé par GEOVAL pour délimiter la future parcelle RIOM CO permettant de transiter du domaine Public communal (chemin de la rivière) jusqu'à la passerelle.

Cette parcelle est issue de la division de la parcelle AN 158. Elle doit être achetée par RIOM CO à Monsieur DUNAUD propriétaire de la parcelle AN 158 et AN 159.





Ultérieurement, la commune devra réaliser un autre Document d'Arpentage au niveau des propriétés AN 657 et AN 161 pour régulariser le tracé du domaine public



Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver** le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal ;
- **D'approuver** la cession de cette parcelle au riverain concerné à titre gratuit.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif au classement de cette parcelle dans le domaine privé communal, à son découpage et sa cession au riverain concerné.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## MARCHÉS PUBLICS

### 19. RÉFECTION DE LA RUE SAINT-MARTIN : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur : Alain PAULET

Suite à l'aménagement d'un mini giratoire au niveau de l'Avenue Jean Jaurès (TRANCHE 1) et afin de poursuivre l'aménagement de la rue Saint Martin des travaux sont envisagés entre le nouveau mini giratoire et le carrefour entre la rue St Martin et la rue Jean Zay – Louis Dalmás (TRANCHE 2 + TRANCHE 3 + TRANCHE 4 ASSAINISSEMENT).

Les travaux sont financés par deux collectivités : Riom Communauté pour le tronçon classé en voirie Communautaire et la Ville de MOZAC pour le tronçon de voirie classé en voirie communale.

Compte tenu de l'environnement du chantier, il apparaît très difficile de coordonner les travaux de plusieurs entreprises avec chacune leurs contraintes techniques. Il apparaît également très difficile d'optimiser la durée du chantier afin de minimiser la gêne pour les riverains et les professionnels de la zone économique, en cas d'intervenants multiples.

Aussi, il a été décidé de conclure la réalisation des travaux des deux collectivités avec un seul titulaire, soit avec une entreprise générale, soit avec un groupement d'entreprises chargé des travaux dans leur ensemble.

Le montant de travaux est estimé à 260 000 € H.T. dont 155 000 euros HT concernant la commune.

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver** le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour ces travaux, via un groupement de commande
- **De désigner** la ville de MOZAC comme mandataire du groupement de commande
- **De solliciter** la C.A.O. de la commune pour participer à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres
- **De prendre acte** que le Maire signera le marché avec le candidat retenu en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

• **LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PAR ARRÊTÉ DU MAIRE PUIS APPROBATION ULTÉRIEURE EN CONSEIL**

Le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Le compte-rendu de la dernière Commission « Urbanisme » vous présentera la modification à venir sur le 1<sup>er</sup> semestre 2015. Ce compte-rendu est désormais consultable sur AGORA, rubrique « Commission Vie de la Cité »

Après établissement du rapport de présentation par les services communaux, une enquête publique d'une durée de 1 mois sera organisée à destination des habitants. Le Conseil Municipal sera enfin sollicité pour se prononcer sur l'approbation de cette modification.

• **LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ACQUISITION DE BIENS SANS MAÎTRE- PAR ARRÊTÉ DU MAIRE PUIS APPROBATION ULTÉRIEURE EN CONSEIL**

Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens, autres que ceux issus des successions en déshérence (cf. article L.1122-1 du CG3P) et qui, soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

La procédure est la suivante :

- La commune doit d'abord constater que le bien est présumé sans maître (avis de la commission communale des impôts directs
- Arrêté du maire constatant l'absence de propriétaire connu et de paiement des contributions foncières [ou leur paiement par un tiers
- Accomplissement des mesures de publicité (enquêtes + presse) avant de l'incorporer dans son domaine (délai de 6 mois)
- Délibération du conseil municipal et arrêté du maire constatant l'incorporation.

Les parcelles susceptibles d'être incorporées dans notre domaine privé communal sont :

- AR 149, rue Marcel PAGNOL (voirie)
- AI 316, rue Antonin SERRANGE (voirie)
- AD 324, rue des Pruniers (régularisation alignement)
- AN 50, avenue Jean MOULIN (terrain en vue de la cession au riverain)

• **SIARR : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2013 & SPANC 2013**

• **DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX SUR L'ANNÉE 2015**

Les dates prévisionnelles des Conseils Municipaux 2015 sont les suivantes, avec les thèmes majeurs qui y seront abordés :



- lundi 2 mars 2015 : Présentation des comptes administratifs 2014 et des budgets primitifs 2015
- lundi 18 mai 2015 : Approbation de la modification du PLU n°7
- lundi 6 juillet 2015 : Tarifications diverses au 1<sup>er</sup> septembre 2015
- lundi 28 septembre 2015 : Demandes de subventions pour 2016
- lundi 30 novembre 2015 : Prix des repas de cantine & quotients familiaux + DOB

• **MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC DE LA MAIRIE – À COMPTER DU 5 JANVIER 2015**



	NOUVEAUX HORAIRES	ANCIENS HORAIRES
LUNDI :	DE 8H30 À 12H00 – DE 13H30 À 17H00	8H30 - 11H30 / 13H30- 16H30
MARDI :	DE 8H30 À 12H00 – DE 13H30 À 17H00	8H30 - 11H30 / 13H30- 16H30
MERCREDI :	DE 8H30 À 12H00 – DE 13H30 À 17H00	8H30 - 11H30 / 13H30- 16H30
JEUDI :	FERME LE MATIN – DE 13H30 À 19H00	10H00 - 11H30 / 13H30- 16H30
VENDREDI :	DE 8H30 À 12H00 – DE 13H30 À 16H00	8H30 - 11H30 / 13H30- 16H00

Les modifications permettent une plus grande amplitude des horaires d'accueil du public, avec 1h de plus par jour, une fermeture complète le jeudi matin, compensée par une ouverture en soirée jusqu'à 19h00 le jeudi.

Le Maire clôt la séance à 23h30 Fait à MOZAC,  
Le mardi 9 décembre 2014  
Marc REGNOUX  
Maire de MOZAC



## RAPPEL DU CADRE LEGAL

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) a lieu dans l'intervalle des deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à délibération.

Son contenu n'est pas spécifiquement défini par la loi. Il consiste, à partir de la situation financière réelle à se projeter dans la nouvelle année budgétaire, voire au-delà au travers de l'évolution des ressources nettes, des projets d'investissements et de l'évolution de l'endettement.

## LE CONTEXTE NATIONAL ET MOZACOIS

Pour mieux situer ce contexte, il est utile de citer l'extrait du rapport du cabinet d'audit *Stratorial Finances* suite à sa visite le 17 novembre 2014, dans le cadre d'une mise à jour de la mission qui lui avait été confiée en 2013 par Riom Communauté :

- « Afin de simplifier l'architecture de la dotation forfaitaire des communes, le PLF 2015 prévoit la consolidation des différentes composantes de la dotation forfaitaire. Le montant de la dotation forfaitaire 2015 correspondra à celui de 2014 net de la contribution au redressement des finances publiques (poursuite de la contribution au redressement des finances publiques : après les 1,5mds € prélevés en 2014 sur les collectivités locales, 11mds € seront prélevés entre 2015 et 2017), corrigé à la hausse ou à la baisse de la variation de la population constatée sur le territoire entre N-1 et N. Le montant fluctuera en fonction de l'accroissement de la population, entre 64,46 euros et 128,93 euros par habitant, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.
- Par ailleurs, la dotation forfaitaire des communes sera écrêtée si le potentiel fiscal par habitant pondéré est supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen national par habitant. L'écrêtement est plafonné à 2% du montant de la dotation forfaitaire. L'écrêtement ne se fera donc plus au niveau du complément de garantie. »

Il ressort de cette analyse technique que la Dotation Globale de Fonctionnement de notre commune passerait de 469 K€ en 2013 à 229 K€ en 2021. Pour 2014 le montant projeté ressort à 446 K€.

Ce contexte de désengagement croissant de l'État répond à la fois à une situation conjoncturelle de déficit public, mais également à une incitation à accroître les processus de mutualisation intercommunautaire, et dans certains cas à la création de communes nouvelles.

## SITUATION A L'ISSUE DE L'ANNEE 2014

*(Au 25 novembre 2014, sous réserve du déroulement budgétaire du mois de décembre à venir)*

### *En fonctionnement :*

#### **Les recettes :**

Les produits des services devraient être équivalents à ceux de 2013, soit environ 85 K€.

La recette des impôts directs augmente globalement de 5 K€ (+ 0,2%).

L'attribution de compensation est inchangée et la dotation de solidarité augmente légèrement (+0,8 %)

Les dotations et participations de l'état diminuent de 23 K€, comme expliqué en introduction

Les autres produits de gestion courantes sont également en légère baisse de 4 K€ (subvention CAF)

#### **En dépenses :**

Les charges courantes de fonctionnement prévues seront conformes au réalisé

Les charges brutes de personnel augmentent de 20 K€, dues au remplacement et congés maladies de 2014.

Les autres charges de gestion courante devraient être conformes aux prévisions (862 K€)

À noter enfin pour la troisième année du FPIC, reversement de solidarité au profit des territoires les plus pauvres, un coût de 41 K€ cette année contre 27 K€ en 2013. Cette charge va fortement progresser dans les prochaines années. (82 K€ prévus en 2016)

Enfin, les charges financières sont en hausse de 2 K€ suite à la réalisation d'un emprunt en juillet 2014. La ligne de trésorerie est mobilisée à hauteur de 200 K€ en date du 25 novembre 2014.

## Les investissements :

1894 K€ bruts vont être dépensés en 2014 au titre des programmes d'investissements.

- La toiture de l'Abbaye représente 910 K€
- les travaux de voirie représentent 653 K€,
- ceux réalisés pour les écoles 127 K€,

Le reste se répartissant entre études, travaux de bâtiments et matériels.

Le remboursement de la dette s'est élevé à 260 K€ de capital soit une annuité de 325 K€ suite à la réalisation de l'emprunt, ces chiffres étant de 223 K€ et 301 K€ en 2013.

## PERSPECTIVES POUR 2015

### FONCTIONNEMENT

**L'EBF va diminuer, suite à la très forte diminution de la dotation globale de fonctionnement.**

Il devrait conserver, néanmoins un niveau moyen de 380 K€ sur la durée du mandat, du moins si aucune autre dégradation de ressources ne vient aggraver la diminution. Rappelons qu'au-delà de 2016 l'incertitude est majeure sur les perspectives économiques de notre pays, et les tendances du niveau des finances publiques.

En sens inverse, la progression démographique de notre commune sur la base du dernier recensement devrait permettre une revalorisation des dotations publiques.

#### En recettes :

Outre la diminution d'EBF rappelée précédemment, et qui constitue l'élément significatif dans la variation des recettes, il convient de rappeler et de souligner que la masse principale de celles-ci consistent dans le prélèvement fiscal de la commune sur la base des trois impositions locales : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation.

Par hypothèse, la progression des impositions locales devrait suivre la même progression que celle retenue sur l'année 2014. Les bases fiscales des impôts directs ont donc été réactualisées de 0,9 % en 2015. Dans l'hypothèse d'un élargissement des bases de l'ordre de 1% la progression de la recette sera de l'ordre de 2%, sans modification de taux évidemment. **En effet, sur 2015, Mozac sera parmi les communes qui font le choix de ne pas alourdir par la pression fiscale le budget des ménages.**

Ce taux de progression de 2% a également été retenu pour les années suivantes, et ne tient pas compte de la progression du parc immobilier, avec une perspective à horizon 2020 de 150 nouveaux logements.

#### En dépenses :

*La progression des charges courantes de fonctionnement devra se limiter à moins de 1% en 2015, soit inflation nulle pour les charges courantes autres que les salaires, et 1 % de progression sur la masse salariale, pour tenir compte du glissement vieillesse et technicité (GVT).*

Les effectifs n'augmenteront donc pas, hormis les effets des nouveaux rythmes scolaires.

Parmi les autres charges de fonctionnement, le principe de l'inflation nulle s'applique sauf pour les postes ciblés suivants :

- Eau et assainissement
- Fourniture de voirie
- Entretien de terrain (avec l'engagement pris dans le cadre du fleurissement et de l'embellissement)
- Entretien de bâtiment avec un effort porté sur la protection et la sauvegarde du patrimoine bâti
- Publications avec l'accent mis sur l'information électronique.

### INVESTISSEMENTS

Compte tenu de la baisse de l'EBF, mais aussi pour asseoir le principe de financement des investissements par des ressources permanentes et de long terme, des lignes de dépenses sont calculées globalement en fonction de l'équilibre annuel de la section d'investissements.

Chaque ligne fait ensuite l'objet d'une répartition équitable entre les différentes commissions en fonction de leurs demandes et des priorités définies dans le plan de mandature.

Une priorité est donc donnée à la voirie et urbanisme, aux bâtiments, aux écoles, aux équipements sportifs, et, pour l'ensemble, à la mise en conformité des bâtiments aux normes d'accessibilité et de sécurité. Deux dossiers importants, transfert de la mairie et domaine de l'abbaye, feront dans le futur, l'objet d'une programmation et d'un financement spécifique, du moins en fonction des opportunités offertes.

## ENDETTEMENT

L'équilibre financier de la commune sera maintenu dans les années suivantes par le recours à des emprunts adaptés et mesurés en fonction de l'équilibre recherché.

Le principe de base serait de ne pas dépasser une année de fonctionnement en endettement global. Mais la contrainte des dépenses liées à l'accessibilité et aux mises en conformité obligent à dépasser cette norme, avec un niveau à nouveau normal en 2025.

La situation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'établira à 2 793 K€ en tenant compte du nouvel emprunt de 600 K€ souscrit en août 2014.

## CONCLUSION

Ce débat d'orientation budgétaire fait entrer notre commune dans une ère nouvelle de structure financière et de stratégie pour ses investissements.

Les lignes de dépenses d'investissements annoncées traduisent une tendance réellement dynamique, notamment en regard de la situation économique et financière de beaucoup de collectivités locales pour les cinq années à venir.

Ce document est une feuille de route permettant de tracer les limites de la gestion à venir.

Il indique les priorités pour les années 2015 et 2016. Au-delà, des choix devront être engagés pour dégager les ressources nécessaires à la poursuite d'une politique d'investissements qui pourrait s'avérer périlleuse si la situation actuelle des finances publiques devait perdurer.

À Mozac, le 25 novembre 2014

---